



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 31/03/2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trente et Un Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie-Christine, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : BIGOURIE Séverine, procuration à CHAMPAGNE Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire



0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 20 MARS 2026

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
14	0	0

1. DELIBERATION FIXANT LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à

défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il convient de favoriser une gestion efficace et réactive des affaires de la commune ;

Après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote, par :

<u>VOIX POUR</u>	<u>VOIX CONTRE</u>	<u>ABSENTIONS</u>
14	0	0

DÉCIDE

✓ **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, dans la limite de 3 000 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
 11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 13. Intenter au nom de la commune de Tréveneuc toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
 14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros ;
 15. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
 16. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit sera exercé **uniquement sur des terrains destinés à des projets spécifiques et dans la limite de 100 000 €**. Au-delà de ce seuil une délibération du conseil municipal sera requise.
 17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 18. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : **Sur les travaux et/ou acquisitions validées par décision du conseil municipal et/ou programmation budgétaire ;**
 19. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 20. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 € ;
 21. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à subdéléguer les délégations sus-énumérées.
 - ✓ **MONSIEUR LE MAIRE DEVRA RENDRE COMPTE** à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice des délégations consenties.
 - ✓ **DE CHARGER** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. **DESIGNATIONS DES MEMBRES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES :**

DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES EXTERIEURES	
Titulaire	Suppléant
Agence locale de l'énergie et du climat ALEC22	
Marcel SERANDOUR	Alain DRILLET
Agence des Elus du Littoral ANEL	
Alain DRILLET	Pierre-Yves CHARTIER
BRUDED	
Annick KERVOËL	Maryse DESPOIX
Chambre d'agriculture	
Marcel SERANDOUR	Isabelle CHAMPAGNE
Chambre de commerce	
Isabelle CHAMPAGNE	Sandrine SZYSZKA-COLLARD
Chambre des métiers	
Séverine BIGOURIE	Sandrine SZYSZKA-COLLARD
CNAS (comité d'entreprise)	
Marcel SERANDOUR (collège élus)	Gwenn MOITY (collège agents)
Commission communale de Sécurité	
Marcel SERANDOUR	Jean-Lou SZYSZKA/Bernard ESCANDE
Correspondant Défense	
Pierre-Yves CHARTIER	Bernard ESCANDE
SDE 22	
Marcel SERANDOUR	Alain DRILLET/Jean-Jacques CLOCHET
Sécurité routière (DDTM)	
Bernard ESCANDE	Jean-Jacques CLOCHET/Marie LE ROUX
VIGIPOL	
Alain DRILLET	Pierre-Yves CHARTIER/J-J CLOCHET
CEREMA	
Alain DRILLET	Pierre-Yves CHARTIER/J-J CLOCHET

Syndicat de Gendarmerie	
P-Y CHARTIER/Isabelle CHAMPAGNE	Bernard ESCANDE
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	
Alain DRILLET	Maryse DESPOIX/Jean-Lou SZYSZKA
Référent déontologue	
Référents désignés par le CDG22	
ARIC	
Julie HIRIGOYEN	Sandrine SZYSZKA-COLLARD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

- ✓ **APPROUVE** la liste des représentants élus titulaires et suppléants dans chacune des instances figurant au tableau ci-avant.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à en informer chacune des instances et à leur communiquer les coordonnées des élus concernés.

3. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

<i>Le Maire préside chaque commission</i>		
ADJOINT DÉLÉGUÉ	ISABELLE CHAMPAGNE	
Délégation principale	COMMUNICATION - BULLETIN - VIE ASSOCIATIVE - CITOYENNETE	
Délégations associées	Relations avec les associations	Sécurité routière
	Relations avec les habitants, les quartiers	Relations avec les commerces, artisans, food-trucks
	Commémorations	Communication institutionnelle : bulletin, site web, réseaux ...
	Subventions aux associations	Relations Presse
Membres de la commission	Bernard ESCANDE	Maryse DESPOIX
	Séverine BIGOURIE	Annick KERVOËL
	Amélie GOULVEN	Julie HIRIGOYEN

ADJOINT DÉLÉGUÉ	ALAIN DRILLET	
Délégation principale	URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT	
Délégations associées	Aménagements urbains et touristiques - Suivi ADS	Domaine public maritime, ZMEL
	Protection de l'environnement, cours d'eau, plages, Gestion des plages, profil de baignade et suivi des analyses	Référent bâtiments communaux (ERP, sécurité, locations)
	Gestion des eaux pluviales hors réseaux structurants, Gestion des hydrants (défense incendie)	Recul du trait de côte - Conservatoire du Littoral
	Salubrité publique, gestion des déchets, propreté des voies, délaissés de mer	Entretien général de l'ensemble des équipements sportifs
	Embellissement et fleurissement de la commune	Chemins doux et cyclables, randonnées, tourisme, valorisation commune, véloroute, GR34
Membres de la commission	Jean-Jacques CLOCHET	Amélie GOULVEN
	Nicolas PELLAN	Pierre-Yves CHARTIER
	Annick KERVOËL	Marie LE ROUX
	Jean-Lou SZYSZKA	
ADJOINT DÉLÉGUÉ	ANNICK KERVOËL	
Délégation principale	AFFAIRES SOCIALES - CULTURE – MOBILITE / MEDIATHEQUE MUNICIPALE	
Délégations associées	Appui aux familles en difficulté	Santé
	Aide sociale légale et facultative	Patrimoine culturel
	PLH, Logements communaux et HLM (commissions d'attribution de logements)	Personnes âgées
	Handicap	
Membres de la commission	Julie HIRIGOYEN	Sandrine SZYSZKA-COLLARD
	Maryse DESPOIX	Jean-Lou SZYSZKA
	Isabelle CHAMPAGNE	
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	NICOLAS PELLAN	
Délégation principale	TRAVAUX (commission rattachée à l'urbanisme)	
Délégations associées	Examen des projets et suivi des travaux de voirie : réfection des voies, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;	Suivi des travaux en régie

	Référent des services techniques	Gestion des équipements communaux (travaux)
	Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales	
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	JULIE HIRIGOYEN	
Délégation principale	JEUNESSE (commission rattachée aux affaires sociales)	
Délégations associées	Missions Argent de poche	Activité périscolaires
	Structures de jeux pour enfants	Animation des dispositifs jeunesse
	Relations avec les écoles	Suivi des élèves tréveneucis inscrits dans les écoles du secteur
RESERVE CIVIQUE		
Membres de la commission	Pierre-Yves CHARTIER	Bernard ESCANDE
	Isabelle CHAMPAGNE	Annick KERVOËL
	Sandrine SZYSZKA-COLLARD	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

- ✓ **APPROUVE** la liste des représentants élus au sein des commissions listées ci-avant.
- ✓ **PRECISE** que ces commissions sont un outil de travail et ne sont pas figées.

4. DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-24 (maires), L.2123-24-1 (adjoints) et L.2123-24-1-IV (conseillers délégués) ;

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20/03/2026 ;

Considérant la volonté du Maire de confier des délégations particulières à deux conseillers municipaux ;

DÉCIDE PAR :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

- ✓ **DE FIXER** les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales du maire et des adjoints, soit **3 756,19 €**.
- ✓ **D'ATTRIBUER** aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de :
 - **Conseiller délégué n°1** : 5,88 % de l'indice brut terminal.
 - **Conseiller délégué n°2** : 5,88 % de l'indice brut terminal.
- ✓ **D'APPROUVER** le tableau de répartition des indemnités ci-après, faisant apparaître les taux et montants pour le Maire, les trois adjoints et les deux conseillers délégués.

MAIRIE DE TREVENEUC				
<i>Strate population totale</i>		<i>de 500 à 999 hab</i>		
<i>Enveloppe autorisée</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Taux max</i>	<i>Montant mensuel par élu</i>	<i>Total mensuel par fonction</i>
<i>MAIRE</i>	<i>1</i>	<i>44,30%</i>	<i>1 820,96 €</i>	<i>1 820,96 €</i>
<i>ADJOINTS</i>	<i>4</i>	<i>11,77%</i>	<i>483,81 €</i>	<i>1 935,23 €</i>
<i>Tréveneuc</i>			<i>Total max autorisé</i>	<i>3 756,19 €</i>
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINTS	3	11,77%	483,81 €	1 451,42 €
CONSEILLERS Délégués	2	5,88%	241,70 €	483,40 €
Total attribué				3 755,78 €

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui

des titulaires.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée, après accord entre les élus présents, en respect de la représentativité des élus au sein du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire :

CAO		
Présidée par le Maire		
Voix délibératives		
Isabelle CHAMPAGNE	Alain DRILLET	Jean-Lou SZYSZKA
Voix consultatives		
Nicolas PELLAN	Séverine BIGOURIE	Marie LE ROUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

✓ **PROCLAME** élus de la CAO les membres ci-dessus.

6. COMPOSITION DE LA CCID

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que la CCID est composée du Maire, président, et de 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants pour les communes de la strate démographique de Tréveneuc.

Pour permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner ces commissaires, le Conseil Municipal doit proposer une liste comprenant le double de noms, soit **24 noms** (12 titulaires potentiels et 12 suppléants potentiels).

Monsieur le Maire précise que, dans un souci de représentativité et de pluralisme, la liste présentée a été constituée de la manière suivante :

- 4 personnes issues de la majorité municipale (1 conseiller élu et 3 de la liste non élus) ;
- 4 personnes issues de la minorité municipale (1 conseiller élu et 3 de la liste non élus) ;
- 8 personnes choisies parmi les contribuables de la commune pour leur connaissance du territoire et de ses spécificités.

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune et avoir une connaissance suffisante du

patrimoine immobilier local.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu la loi relative à la réforme de la taxe d'habitation et des dispositifs de fiscalité locale ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, décide, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSECTIONS
15	0	0

- ✓ **APPROUVE** la liste des 24 contribuables proposée par Monsieur le Maire, figurant en annexe de la présente délibération.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste aux services fiscaux (Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor) afin que le Directeur puisse procéder à la nomination définitive des membres de la commission.

7. DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU DROIT DE FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-15 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Considérant que la commune doit fixer les orientations de formation et les crédits y afférents dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune

Après en avoir délibéré, décide, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSECTIONS
15		

Article 1 : Le Conseil Municipal retient les axes thématiques de formation suivants pour la durée du mandat :

- Gestion des finances locales et fiscalité communale ;
- Urbanisme, aménagement et transition écologique ;

- Action sociale et services à la population ;
- Responsabilité juridique des élus et déontologie.

Article 2 : Le montant des crédits ouverts au budget communal pour la formation des élus est fixé à **20%** du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus de la commune. Ces crédits sont inscrits chaque année au budget primitif.

Article 3 : La commune prend en charge les frais de formation (frais d'inscription) ainsi que les frais de déplacement et de séjour, selon les barèmes en vigueur pour les agents territoriaux, sur présentation des justificatifs et sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Article 4 : Le Conseil Municipal prend acte que chaque élu bénéficie, en plus des formations financées par la commune, d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (via la plateforme "Mon Compte Élu").

Article 5 : Conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera présenté chaque année au Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif.

8. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération initiale du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant première actualisation du dispositif ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion des Côtes

d'Armor (CDG22) lors de sa séance du 5 mars 2026 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire actuel pour mieux répondre aux besoins de la collectivité par l'ajout de groupes de fonctions, l'affinement des critères d'évaluation et l'ajustement des montants plafonds et planchers ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15		

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

Article 1 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP s'applique aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (7 agents actuellement). Il est étendu aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD > 6 mois) exerçant des missions comparables à celles des fonctionnaires.

Article 2 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères figurant dans le tableau ci-après.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est fixée selon les plafonds et planchers annuels suivants :

IFSE						CI	
CATEGORIES STATUTAIRES + exemple de cadres	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité	<p>Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions</p> <p>CRITERES A DEFINIR</p> <p>DANS LA COLLECTIVITE</p>	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE			MONTANT MAXIMAL ANNUEL
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
A : (Attaché – Attaché Principal)		Direction : Secrétariat général de mairie	<p>1.Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence primordiale du poste sur les résultats <p>2.Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de niveau expertise - Complexité - Niveau de qualification 6 à 7 - Difficulté - Initiative - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers et des projets - Maîtrise de logiciels <p>3.Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes et externes - Horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée) 	11 000	20 400	36 210	
B : (Rédacteur)		Agent d'accueil et de gestion administrative	<p>1.Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances de niveau intermédiaire à confirmer dans le domaine administratif - Niveau de qualification 4 à 6 - Dossiers de complexité intermédiaire, nécessitant analyse, fiabilisation des données et respect des procédures - Gestion simultanée de dossiers variés, impliquant priorisation et organisation autonome du travail - Polyvalence administrative sur plusieurs domaines de compétences (accueil, état civil, urbanisme, gestion administrative courante, etc.) - Maîtrise des outils bureautiques et logiciels métiers, avec capacité d'adaptation aux évolutions des applications <p>2.Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité financière fonctionnelle, notamment dans le cadre d'une régie - Respect strict des obligations de confidentialité et de discrétion professionnelle - Relations externes fréquentes avec les usagers, partenaires institutionnels et prestataires - Accueil et gestion de publics parfois difficiles, nécessitant maîtrise de soi, pédagogie et sens du service public 	3 000	9 000	14 650	

C : (Adjoint administratif)	Agent d'accueil et de gestion administrative	<p>1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de niveau intermédiaire - Niveau de qualification 4 à 6 - Difficulté de niveau intermédiaire - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers - Diversité des domaines de compétences - Maîtrise de logiciels <p>2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité financière (régie) - Confidentialité - Relation externes - Gestion d'un public difficile 	1 500	7 650	11 340
	Gérance Agence Postale	<p>1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de niveau élémentaire - Niveau de qualification V à VI - Exécution simple des tâches - Autonomie - Diversité des tâches - Maîtrise d'un logiciel <p>2. Sujétions particulières – Gestion d'une agence postale communale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité financière liée à la manipulation de fonds et à la tenue de caisse - Respect d'obligations strictes de confidentialité et de procédures réglementées - Accueil d'un public varié, parfois difficile, avec gestion de situations de tension - Vigilance accrue face aux risques financiers et de sécurité - Contraintes organisationnelles liées à la continuité du service public postal 	1 300	6 750	10 800

FILIERE TECHNIQUE

C : (Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal,)	Responsable des Services Techniques	<p>1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'encadrement intermédiaire dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération <p>2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de niveau confirmé à expertise (espaces verts) - Niveau de qualification 3 à 6 - Autonomie, Initiative - Diversité et simultanéité des tâches, des projets, des domaines de compétences - Habilitations réglementaires <p>3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Effort physique - Relations internes 	4 000	10 000	11 340
--	-------------------------------------	---	--------------	---------------	---------------

C : (Adjoint Technique Principal, Adjoint technique)		Responsable Adjoint des services techniques	<p>1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de proximité et animation d'équipe sous l'autorité du responsable de service - Fonction d'adjoint au responsable des services techniques, avec rôle d'appui et de suppléance en son absence - Participation à la coordination opérationnelle des activités quotidiennes - Participation à la mise en œuvre des projets techniques - Rôle de relais hiérarchique et d'appui à l'organisation du travail <p>2. Technicité, expertise, expérience ou qualification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technicité confirmée dans un ou plusieurs domaines techniques (notamment espaces verts) - Niveau de qualification 3 à 5 - Autonomie réelle dans l'exécution des missions, dans un cadre fixé par la hiérarchie - Capacité d'initiative limitée au champ opérationnel - Polyvalence technique sur plusieurs domaines d'intervention - Habilitations réglementaires nécessaires à l'exercice des missions <p>3. Sujétions particulières et environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance constante dans l'exécution des missions - Exposition aux risques professionnels liés aux activités techniques - Utilisation de matériel et d'équipements de valeur variable - Responsabilité fonctionnelle en matière de sécurité des agents et des usagers, sous l'autorité du responsable de service - Efforts physiques réguliers - Relations internes fréquentes avec les agents et la hiérarchie 	2 500	8 500	11 340
C : (Adjoint Technique/Agent CDD droit public > 6 mois)		Agents polyvalents des services techniques	<p>1. Technicité, expertise, expérience ou qualification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances techniques de base à opérationnelles dans plusieurs domaines (espaces verts, voirie, bâtiments communaux, propreté urbaine, manutention, logistique...) - Niveau de qualification 3 à 4 - Polyvalence fonctionnelle élevée, avec capacité à intervenir sur des missions variées - Exécution de tâches techniques de complexité courante, dans le respect des consignes et procédures - Autonomie relative dans l'organisation quotidienne du travail - Capacité à s'adapter aux priorités et aux aléas du service - Utilisation régulière de matériels, d'outils et d'engins - Détenion des habilitations réglementaires nécessaires aux missions confiées <p>2. Sujétions particulières et environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition régulière aux risques professionnels (manutention, circulation, outils, produits, conditions climatiques) - Vigilance constante dans l'exécution des missions - Efforts physiques fréquents - Contraintes liées aux conditions extérieures (intempéries, horaires variables, interventions urgentes) - Utilisation de matériel et d'équipements techniques pouvant représenter une valeur significative - Contribution à la sécurité des usagers et des agents, sous l'autorité de la hiérarchie - Relations internes et contacts ponctuels avec les usagers 	1 300	6 750	10 800

Article 3 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé mensuellement. Il est facultatif et non reconductible.

Filière / Groupe	Borne Max Collectivité	Plafond Réglementaire
Admin. A - G1	3 500 €	6 390 €
Admin. B - G3	1 500 €	1 995 €
Admin. C - G1 / G2	850 € / 750 €	1 260 € / 1 200 €
Tech. C - G1 / G2	1 200 € / 750 €	1 260 € / 1 200 €

Article 4 : Critères de réexamen et d'attribution

- IFSE (Expérience) : Réexamen a minima tous les 2 ans, basé sur l'évolution des compétences, l'autonomie, l'initiative et la technicité.
- CIA (Engagement) : Basé sur l'investissement, le travail en équipe, la capacité d'adaptation aux exigences du poste, la connaissance du domaine d'intervention, la réalisation d'objectifs et le sens du service public.

Article 5 : Maintien en cas d'absence

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de CMO, CITIS, temps partiel thérapeutique ou reclassement. En cas de CLM/CGM, elle est maintenue à 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années. Le CIA n'est pas modulé par l'absentéisme, sauf si la durée de présence est insuffisante pour apprécier la valeur professionnelle.

Article 6 : Date d'effet

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2026.

9. ADHÉSION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22 (EXERCICE 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 22 en date du 11 avril 2025 relative à la mise en place d'un Fonds de Concours Parc Roulant (FCPR),

Vu la délibération DB_2025_33 du conseil municipal du 24/07/2025 validant la participation de la commune de Tréveneuc à hauteur de 1,50 €/hab pour l'année 2025,

Considérant la nécessité pour le SDIS 22 de renforcer sa capacité d'investissement en matière de matériel roulant,

Considérant les principes de solidarité et d'équité entre les collectivités locales costarmoricaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Sandrine SZYSZKA-COLLARD – en qualité d'agent du SDIS ne prenant pas part au vote, décide, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
14	0	0

- ✓ **APPROUVE** la participation de la commune de Tréveneuc au Fonds de Concours Parc Roulant (FCPR) du SDIS 22 pour l'exercice 2026 ;
- ✓ **FIXE** le montant annuel de la participation de la commune à 1 528,50 € sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024 : 1019 hab) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- ✓ **S'ENGAGE** à verser la contribution annuelle sur simple appel de fonds du SDIS 22, selon les modalités prévues par la convention

La séance est close à 19h50

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques CLOCHET

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Clochet', written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.